



Comment récupérer des indemnités suite a une décision prudhommal

Par **nathalie**, le **26/10/2009** à **17:20**

Bonjour, je suis au prudhomme avec mon ancien employeur depuis cinq ans. Le 11 mars il a été condamné une deuxième fois à me verser des indemnités. Depuis six mois avec l'aide de mon avocat et d'un huissier de justice nous essayons de récupérer l'argent qui m'est dû. La situation devrait se débloquer sous peu. Je voulais juste savoir si les sommes récupérées par l'huissier devaient obligatoirement, comme me l'explique mon avocat, passer sur un compte cav et être bloqué trois semaines avant que je puisse enfin les toucher. Merci de me répondre, je ne sais plus vers qui me tourner, cette affaire dure depuis trop longtemps et je désespère de ne jamais pouvoir récupérer cet argent.

Par **julius**, le **27/10/2009** à **14:30**

Bonjour, Elle permet à l'huissier d'être sûr que l'employeur est solvable, et à respecter son engagement de paiement. Mais si cet argent est disponible chez l'huissier, vous êtes déjà en certitude de la toucher. Un seul mot : PATIENCE

Par **nathalie**, le **28/10/2009** à **09:39**

Bonjour, je vous remercie d'avoir répondu à ma question. De toute façon je me dis que je ne suis plus à un mois près. Encore merci.